



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-634

Du 17 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Elagages platanes rue du Chèvrefeuille et rue de l'Arsenal

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande des services techniques de la ville de GRUISSAN, en date du 17 juin 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'élagage de platanes rue du Chèvrefeuille et rue de l'Arsenal à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement sur les parkings jouxtant la rue du Chèvrefeuille et de la rue de l'Arsenal, le jeudi 27 et le vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit sur les parkings jouxtant la rue du Chèvrefeuille et de la rue de l'Arsenal, le jeudi 27 et le vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE II: La signalisation réglementaire sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 17 juin 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le..... 21 JUN. 2019

21 JUN. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....

21 JUN. 2019

Au.....

29 JUN 2019

